

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9 et 10 à 18h41
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation et d'affichage :
13/03/2024

**Séance du 13/03/2024 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et BILOT Naïma (arrivée à 18h41), Messieurs LEGROUX, Christophe PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal, BARBAY Daniel et GUILBAUT Bernard

PROCURATIONS :

Mme DUPUIS Charlotte à M LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à M. PAYAGE Sébastien

ABSENTES : Mme MARECHAL Claire, Mme RAVERDY Françoise

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

Modification des critères d'âges - Dispositif 2024 d'aide au permis de conduire et modalités de participation de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le conseil municipal envisage de mettre en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire.

Madame le Maire rappelle qu'il est actuellement primordial de permettre aux jeunes de se déplacer afin d'accéder à l'emploi et à la formation.

Compte tenu de la localisation de la Commune, la voiture reste encore un mode de déplacement essentiel.

Madame le Maire propose donc de verser aux jeunes une aide au financement de leur permis de conduire.

Cette aide est destinée aux jeunes administrés âgés de 14 à 25 ans inscrits au permis de conduire pour la 1ère fois, pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune, sans conditions de ressources.

Cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois par personne.

L'aide est fixée à 200 euros :

- 100 euros à l'inscription
- 100 euros à l'obtention du permis de conduire

Cette aide sera versée sur production des justificatifs suivants :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur passe son permis de conduire ;
- copie de la facture de l'auto-école ;
- relevé d'identité bancaire du demandeur.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide au permis de conduire 200 euros dans la limite d'une enveloppe communale qui s'élève à 3 000 euros ;
- dit que la dépense sera imputée au compte 65131 du budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART